

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

## PJ15 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes



## Création d'une plateforme logistique TRAMMELL CROW COMPANY LOGISTICS SAS Bâtiment CORE AuxR 1

Avenue Jules Verne  
AuxR\_Parc  
89380 Appoigny

Affaire 22252  
Version 1  
Février 2023

| <b>Date</b> | <b>Version</b> | <b>Objet de la révision</b> | <b>Chapitre / Pages concernées</b> |
|-------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------|
| 02/02/2023  | 1              | Version initiale            |                                    |
|             | 2              |                             |                                    |


La demande d'enregistrement doit montrer la compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement,
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3,
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement.

## 1. Conformité au SDAGE

Le terrain s'inscrit sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie. Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 23/03/2022. Il définit 5 orientations fondamentales (OF) qui se déclinent ensuite en orientations et définitions détaillées.

Le tableau qui suit résume les orientations du SDAGE et indique la position de notre projet pour les thèmes qui le concernent. On notera cependant que la plupart de ces orientations s'adressent aux collectivités locales pour une gestion globale des ressources et des milieux.

| Orientations / Dispositions  |  | Situation du projet  |
|--|--|--|
| <b>OF1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RÉILIENT :<br/>DES RIVIÈRES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU RESTAURÉE</b> |  |  |
| <b>Orientation 1.1</b>   | <b>Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité d leur fonctionnement.</b>                             |  |
| Disposition 1.1.1  | Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification  | Une zone potentiellement humide traversant les terrains d'AuxR parc est identifiée sur la carte des milieux aquatiques et humides du Bassin Seine-Normandie. |
|  |   |  |
| Disposition 1.1.2  | Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme   | Le terrain n'est pas identifié comme zone humide dans les documents du PLU.  |
| Disposition 1.1.3  | Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE - PGRI] | Sans objet   |
| Disposition 1.1.4  | Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE  | Sans objet   |

| <b>Orientations / Dispositions</b>  |  | <b>Situation du projet</b>  |
|---|--|---|
| Disposition 1.1.5   | Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE - PGRI]     | Sans objet  |
| Disposition 1.1.6   | Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides                                  | Sans objet  |
| <b>Orientation 1.2</b>  | <b>Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</b>   | Le terrain ne se situe pas dans le lit majeur de l'Yonne  |
|   | .../...  |   |
| <b>Orientation 1.3</b>  | <b>Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</b>   | Les études réalisées dans le cadre de la création d'AuxR Parc ne diagnostic pas de zone humide sur le terrain Core1.<br>La destruction des zones humides sur d'autres terrains du parc a été compensée avant son développement par la communauté d'agglomération d'Auxerre. |
|   | .../...  |   |
| <b>Orientation 1.4</b>  | <b>Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</b> | Sans objet  |
|   | .../...  |   |
| <b>Orientation 1.5</b>  | <b>Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</b>                             | Sans objet  |
|   | .../...  |   |
| <b>Orientation 1.6</b>  | <b>Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</b>   | Sans objet  |
|   | .../...  |   |
| <b>Orientation 1.6</b>  | <b>Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</b>  | Sans objet : actions concernant les collectivités locales   |
|   | .../...  |   |
| <b>OF02 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE</b> |  |   |
|   |  |   |

| <b>Orientations / Dispositions</b>  |  | <b>Situation du projet</b>   |
|---|--|--|
| <b>Orientation 2.1</b>  | <b>Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</b>   | Sans objet : le terrain ne se situe pas en zone de captage   |
| <b>Orientation 2.2</b>  | <b>Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</b>         | Sans objet : les démarches d'information incombent aux acteurs locaux                                |
| <b>Orientation 2.3</b>  | <b>Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</b>                            | Sans objet : concerne essentiellement les activités agricoles  |
| <b>Orientation 2.4</b>  | <b>Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</b>  | Sans objet   |
| <b>OF03 : POUR UN TERRITOIRE SAIN :<br/>RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES</b> |  |  |
| <b>Orientation 3.1</b>  | <b>Réduire les pollutions à la source</b>  |  |
| Disposition 3.1.1   | Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux   | L'activité de logistique n'est pas une source de micropolluants ou d'effluents industriels dangereux |
| Disposition 3.1.2   | Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels                              | Sans objet   |
| Disposition 3.1.3   | Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques   | Il n'a pas été détecté de sol pollué sur le terrain d'assiette                                       |
| Disposition 3.1.4   | Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source  | Sans objet   |
| Disposition 3.1.5   | Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques   | Sans objet   |
| <b>Orientation 3.2</b>  | <b>Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</b> |  |
| Disposition 3.2.1   | Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux                               | Des conventions de rejets seront signées avec les concessionnaires des réseaux EU et EP.             |

| <b>Orientations / Dispositions</b>  |  | <b>Situation du projet</b>  |
|---|--|---|
| Disposition 3.2.2   | Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme   | Les eaux pluviales seront infiltrées au travers des bassins de la ZAC après traitement et régulation du débit d'erejet dans le réseau public.         |
| Disposition 3.2.3   | Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés  | Sans objet  |
| Disposition 3.2.4   | Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales   | Sans objet  |
| Disposition 3.2.5   | Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux  | Sans objet  |
| Disposition 3.2.5   | Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti   | Les eaux pluviales seront infiltrées au travers des bassins de la ZAC après traitement et régulation du débit d'erejet dans le réseau public.         |
| <b>Orientation 3.3</b>  | <b>Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</b>   |   |
| Disposition 3.3.1   | Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant   | Sans objet  |
| Disposition 3.3.2   | Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique | Sans objet : pas de rejet d'effluents dans le milieu  |
| Disposition 3.3.3   | Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif   | Sans objet  |
|   |  |   |
| <b>Orientation 3.4</b>  | <b>Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</b>   | Sans objet  |
|   |  |   |
| <b>OF04 : POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ :<br/>ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU<br/>FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> |  |   |
| <b>Orientation 4.1</b>  | <b>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>  | Sans objet : les différentes dispositions s'adressent aux collectivités territoriales et les mesures à prendre au niveau des SCOT, PLU, SRRDDET, etc. |
|   |  |   |
| <b>Orientation 4.2</b>  | <b>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>  | Les eaux pluviales seront infiltrées au travers des bassins de la ZAC après traitement et régulation du débit d'erejet dans le réseau public.         |



| <b>Orientations / Dispositions</b>  |   | <b>Situation du projet</b>   |
|---|---|--|
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.3</b>  | <b>Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</b>   |  |
| Disposition 4.3.1   | Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements  | Sans objet   |
| Disposition 4.3.2   | Réduire la consommation d'eau potable   | Sans objet   |
| Disposition 4.3.3   | Réduire la consommation d'eau des entreprises   | Cette disposition concerne avant tout les activités industrielles.<br>Les activités de logistiques prévues sur le site ne consomment pas d'eau à des fins industrielles. |
| Disposition 4.3.4   | Réduire la consommation pour l'irrigation   | Sans objet : cette disposition concerne les activités agricoles  |
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.4</b>  | <b>Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</b>  | Sans objet   |
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.5</b>  | <b>Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</b> | Sans objet   |
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.6</b>  | <b>Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</b>  | Sans objet   |
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.7</b>  | <b>Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.</b>   | Sans objet   |
|   |   |  |
| <b>Orientation 4.8</b>  | <b>Anticiper et gérer les crises sécheresse</b>   | Sans objet   |
|   |   |  |
| <b>OF05 : AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL</b> |   | <b>Sans objet</b>  |

## 2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le secteur d'étude n'est pas concerné par un SAGE.

## 3. Schéma régional des carrières

Notre activité n'entre pas dans le cadre du schéma régional des carrières. Le terrain ne se situe pas sur le site d'ancienne carrières.

## 4. Plan national de prévention des déchets (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets, piloté par le ministère de la transition écologique, décline les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce plan est en cours d'actualisation pour la période 2021 - 2027. Une concertation préalable a eu lieu en 2021.

Il se développe selon 5 axes

Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Ces 5 axes doivent permettre :

- Une réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par les ménages entre 2010 et 2030.
- Une réduction de 5% des déchets d'activités produits par les entreprises, notamment dans les secteurs du BTP entre 2010 et 2030.
- Le réemploi ou réutilisation des emballages à 5% en 2023 et 10% en 2027.
- L'arrêt de la mise sur le marché des emballages en plastiques à usage unique à horizon 2040.
- Une réduction du gaspillage alimentaire de 50% entre 2015 et 2025 dans les métiers de la distribution alimentaire et la restauration collective et de 50% entre 2015 et 2030 pour les entreprises de production, transformation et restauration commerciales.

L'activité attendue dans le bâtiment n'est pas une activité de production. Les marchandises sont stockées dans le bâtiment mais ne sont pas conçues ou produites par la société exploitante. Les axes 1 et 2 ne concernent donc pas cette activité.

Les principaux déchets produits par les activités de logistique et de transport sont des déchets d'emballages : papier/carton, bois (palettes), films plastiques, emballages divers. Ces différents déchets sont triés à la source et orientés vers des filières de recyclage ou de valorisation. Les palettes bois sont généralement réutilisées pour le même usage. L'activité est donc compatible avec les axes 3 et 4 du plan.

L'axe 5 concerne les collectivités locales.

## 5. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le PRPGD de la région Bourgogne Franche-Comté fixe les objectifs pour le territoire aux horizons 2025 et 2031. Il a été approuvé en novembre 2019 et a donné lieu à un document de synthèse qui décline les objectifs suivants :

- Changer et modifier les pratiques actuelles afin de tendre à une économie circulaire ;
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets afin de répondre aux objectifs nationaux de la loi de Transition Énergétique ;
- Anticiper les quantités de déchets produites à moyen et long terme ;
- Adapter les capacités de tri, de recyclage, de valorisation et de traitement sur le territoire ;
- Optimiser, moderniser et créer de nouvelles installations de gestion des déchets ;
- Prendre en considération les acquis des plans régionaux et départementaux existants pour une gestion raisonnée et concertée des déchets.
- Prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets (dans des situations exceptionnelles).

Les activités attendues sur le site logistique sont compatibles avec le PRPGD. En effet, comme vu précédemment, l'activité de logistique attendue sur le site produit essentiellement des déchets d'emballage, majoritairement non souillés.

Des bennes et des compacteurs sont installés sur site pour permettre le tri des différents types de déchets : papier, cartons, films plastiques. Ce tri à la source favorise le recyclage et la valorisation des matières.

Les palettes en bois sont généralement consignées par les fournisseurs et font l'objet d'une réutilisation. Les palettes détériorées sont recyclées dans les filières adéquates.

Les déchets générés par le site logistiques seront pris en charge par des sociétés rivées, missionnées par les exploitants. La gestion des déchets ne se fera pas par les services publics.

## 6. Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Notre activité n'entre pas dans le cadre de ces programmes d'action qui concernent les activités agricoles.

Indirectement, en transformant les terres agricoles pour une activité industrielle et commerciale, la création d'AUXR Parc retire une source de pollution par les nitrates sur ce secteur.

## 7. Plan de protection de l'atmosphère

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée au Code de l'Environnement (Titre II "Air et atmosphère" / Chapitre II "Planification").

Ce plan s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Seules les agglomérations de Strasbourg, Nancy, Reims et Metz-Thionville sont concernées.